

Bourses Nationales de Lycée

Les bourses de lycée sont attribuées automatiquement aux foyers éligibles, avec l'examen automatique du droit à la bourse.

La bourse de lycée est une aide financière annuelle accordée sous conditions de ressources, pour permettre aux parents éligibles d'assumer les frais liés à la scolarité de leur enfant (fournitures, manuels scolaires, etc.). Elle est versée en 3 fois (à chaque trimestre).

La mise en place de l'examen automatique du droit à la bourse vise à permettre que toutes les familles éligibles en bénéficient.

La prime d'équipement :

- La prime d'équipement de l'élève ou prime de premier équipement, permet aux élèves défavorisés et bénéficiaires de la bourse des lycées d'obtenir une aide pour financer l'achat du matériel pédagogique obligatoire. Cette dernière est uniquement accordée aux élèves boursiers inscrits en première année d'un cursus professionnel et ne sera versée qu'une fois durant toute la scolarité

La prime internat :

- La prime d'internat est déduite chaque trimestre de la facture d'internat des lycéens boursiers internes.

La Bourse au mérite :

- Le complément de bourse au mérite est attribué automatiquement à tous les élèves boursiers de lycée qui ont obtenu une mention « très bien » ou « bien » au diplôme national du brevet.

Consentement nécessaire pour l'examen automatique d'éligibilité

Dans le cadre de l'inscription ou de la réinscription de votre enfant pour la prochaine rentrée scolaire, il vous a été demandé de donner votre accord pour que les informations relatives à votre état civil soient transmises à l'administration fiscale, afin que celle-ci puisse vérifier votre éligibilité à la bourse scolaire.

Ces informations sont reliées à celles connues du ministère des Comptes publics, via la déclaration d'impôts, et il est ainsi possible de déterminer quelles sont les familles qui n'excèdent pas les plafonds de ressources et qui peuvent bénéficier de la bourse de collège ou de lycée.

Pour en bénéficier, vos ressources annuelles ne doivent pas dépasser des plafonds, selon le nombre d'enfants que vous avez à charge.

Le montant de la bourse de lycée varie en fonction de vos ressources et de vos charges.

Savez-vous que vous pouvez demander l'étude automatique de votre droit à bourse dès l'inscription de votre enfant ?

JE PEUX FAIRE CETTE DEMANDE SI...

J'ai la charge effective et permanente de l'enfant que j'inscris (nourriture, logement, habillement, fournitures, manuels scolaires, etc...). Le versement a lieu chaque fin de trimestre.

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- Je n'aurai pas besoin de déposer une demande de bourse à la rentrée scolaire.
- Mon droit à bourse sera étudié automatiquement à chaque rentrée scolaire, sans avoir de démarche à réaliser.
- Je pourrai retirer mon consentement à tout moment si je le souhaite. Dans ce cas, je devrais déposer une demande de bourse à chaque rentrée scolaire, par le portail scolarité-services ou par le formulaire papier.

COMMENT FAIRE CETTE DEMANDE ?

Je peux demander l'étude automatique de mon droit à bourse quand j'inscris ou réinscris mon enfant dans un collège ou un lycée public EN LIGNE sur :

<https://educonnect.education.gouv.fr/idp/profile/SAML2/Redirect/SSO?execution=e3s1>

OU par la fiche de renseignements papier fournie par l'établissement.

IMPORTANT : Vous devez au préalable avoir effectué votre déclaration de revenus dans les délais fixés par l'administration.

POUR UNE DEMANDE EN LIGNE :

Les parents ou responsables d'élèves doivent se connecter au portail Scolarité-Services avec leurs identifiants **EduConnect**. En tant que parent d'élèves vous pourrez ainsi :

- Faire une demande pour chacun de vos enfants scolarisés en collège public, en lycée public ou en EREA
- Récupérer directement vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives ;
- Imprimer ou télécharger un accusé de réception ;
- Obtenir une estimation de votre droit à bourse à la fin de la saisie.

QUELLES INFORMATIONS SONT NÉCESSAIRES ?

- Je donne mon consentement à l'étude automatique du droit à bourse.
- Je renseigne les données d'état civil nécessaires (nom, prénoms, date et lieu de naissance).
- Si je suis en concubinage, je renseigne les données d'état civil de mon concubin ou ma concubine (nom, prénoms, date et lieu de naissance)

LA RECONDUCTION DE LA BOURSE N'EST PLUS AUTOMATIQUE D'UNE ANNEE SUR L'AUTRE

Pour plus d'informations :

Enseignement Général et Technologique : Secrétariat élèves Mme ASTIER D015
nathalie.astier@ac-montpellier.fr

Enseignement Professionnel : Secrétariat élèves Mme BOMMARITO D005
nathalie.bommarito@ac-montpellier.fr